

**PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le treize juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 19 JUIN 2024**

**PRESENTS**

<b>CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE</b>	Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CU GRAND PARIS SEINE ET OISE</b>	François DAZELLE, PRESIDENT Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

<b>CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE</b>	Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CU GRAND PARIS SEINE ET OISE</b>	Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Communautés non représentées : Néant**

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<b>Communauté Urbaine</b>	:	<b>1 (10 communes)</b>
<b>Communauté d'Agglomération</b>	:	<b>1 (5 communes)</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>10</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>/</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>9 pour le compte administratif 2023 10 pour les autres délibérations</b>

## **RÉUNION DU 19 JUIN 2024**

**Monsieur LEPERT**, représentant la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine (CA SGBS), est désigné secrétaire de séance.

**Le Président** rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2024
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Désignation des membres de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine / Carrières-sous-Poissy
- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation des résultats de l'exercice 2023
- Budget supplémentaire 2024
- Fixation du mode de gestion et des durées d'amortissement des biens en M57
- Demande de subvention au titre de l'appel à projet FEDER 2024 « création et modernisation des installations de tri et de valorisation des déchets » - actualisation du financement prévisionnel
- Modification du tableau des effectifs
- Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil 2025-2029
- Marché SID230 « Marché global de performance pour la conception, la réalisation et la maintenance du centre de tri de VALOSEINE »
- Contrat de reprise option filière verre – Signature du avec la société VERRALIA FRANCE
- Contrat de reprise option filière verre barème G – Signature avec la société O-I FRANCE
- Occupation du domaine public Chemin des Hautes Plaines - Société DELCUSY - Avenant de modification de la parcelle
- Questions diverses

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2024**

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 3 avril 2024.

### **COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT**

**Le Président** présente les décisions suivantes :

#### **Décision n° 2024-04**

***OBJET** : Accompagnement à l'exécution du règlement général sur la protection des données – Renouvellement de la convention avec le CIG*

*Il a été décidé de signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France une convention d'accompagnement du Syndicat à l'exécution du règlement général sur la protection des données, constituée d'un protocole d'accord relatif à la mission d'une part et d'une convention de mise à disposition d'un agent d'autre part.*

*Montant : 588 euros HT par an.*

*Durée : trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.*

#### **Décision n° 2024-05**

***OBJET** : Marché SID23Y – Travaux de création des dispositifs scénographiques du parcours de visite sur le thème de la gestion des déchets ménagers au centre AZALYS – Signature*

*Il a été décidé de confier la prestation SID23Y « Travaux de création des dispositifs scénographiques du parcours de visite sur le thème de la gestion des déchets ménagers au centre AZALYS - Lot 1 : Agencement, mobiliers et supports imprimés » à la société Born Scénographie Signalétique, sise 7 rue du Clouet 44470 Carquefou, et de signer en conséquence le marché public afférent.*

*Montant global et forfaitaire : 101 248 euros HT, soit 121 497,60 euros TTC.*

*Durée allant de sa date de notification jusqu'à la réalisation complète des prestations dans les délais d'exécution prescrits par les documents contractuels ;*

*Il a également été décidé de déclarer sans suite, pour cause d'infructuosité pour absence de remise d'offre, le marché SID23Y « Travaux de création des dispositifs scénographiques du parcours de visite sur le thème de la gestion des déchets ménagers au centre AZALYS Lot 2 : Installation du matériel audiovisuel et multimédia ».*

#### **Décision n° 2024-06**

*OBJET : Marché SID23X – Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la conception et la réalisation du centre de tri de VALOSEINE – Signature*

*Il a été décidé de confier la prestation SID23X « Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la conception et la réalisation du centre de tri de VALOSEINE » à la société SATELIS, sise 2 rue Louis Lépine 94260 Fresnes, et de signer en conséquence le marché public afférent.*

*Montant global et forfaitaire : 19 480 euros HT, soit 23 376 euros TTC.*

*Durée prévisionnelle du marché : 42 mois.*

#### **Décision n° 2024-07**

*OBJET : Marché SID23W – Mission de contrôle technique dans le cadre de la conception et la réalisation du centre de tri de VALOSEINE – Signature*

*Il a été décidé de confier la prestation SID23W « Mission de contrôle technique dans le cadre de la conception et la réalisation du centre de tri de VALOSEINE » à la société Point contrôles, sise 1 Allée Emile Cohl 77200 TORCY, et de signer en conséquence le marché public afférent.*

*Montant global et forfaitaire : 27 280 euros HT, soit 32 736 euros TTC.*

*Durée allant de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement des ouvrages objet du marché global de performance.*

*Durée prévisionnelle du marché : 42 mois.*

#### **Décision n° 2024-08**

*OBJET : Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux – Avenant 4*

*Il a été décidé de signer l'avenant 4 à la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, modifiant l'article 5-4 « Modalités de calcul du remboursement des frais de fonctionnement » de la convention en actualisant certains plafonds de consommation annuels.*

#### **Décision n° 2024-09**

*OBJET : Marché SID23L - Assistance à maîtrise d'ouvrage administrative technique et financière pour le syndicat pour l'année 2023 – Avenant 1*

*Il a été décidé de signer l'avenant 1 au marché SID23L « Assistance à maîtrise d'ouvrage administrative technique et financière pour le syndicat pour l'année 2023 », avec la Société IIngenierie SAS, sise 14 bis rue Auguste Neveu 92500 RUEIL-MALMAISON, modifiant le prix global et forfaitaire comme suit : 20 796 € HT, soit 24 955,20 € TTC et pour des prestations unitaires comprises entre un minimum de 0 € HT et un maximum de 5 000 € HT.*

*Pour une durée courant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.*

#### **Décision n° 2024-10**

*OBJET : Marché SID24A - Assistance à maîtrise d'ouvrage administrative technique et financière pour le syndicat pour l'année 2024 – Signature*

*Il a été décidé de confier la prestation SID24A d'assistance à maîtrise d'ouvrage administrative technique et financière pour le syndicat pour l'année 2024 à la société IIngenierie SAS, sise 14 bis rue Auguste Neveu 92500 RUEIL-MALMAISON.*

*Montant forfaitaire : 10 194 € HT, soit 12 592 € TTC et pour des prestations unitaires comprises entre un minimum de 0 € HT et un maximum de 5 000 € HT.*

*Durée courant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.*

## **Décision n° 2024-12**

**OBJET** : Marché SID24D - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle d'exploitation des deux contrats d'exploitation de VALOSEINE 2024-2025 – Signature

Il a été décidé de confier la prestation SID24D d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le contrôle d'exploitation des deux contrats d'exploitation de VALOSEINE 2024-2025, à la société NALDEO Stratégies Publiques, sise 222 Cours Lafayette 69003 LYON.

Montant forfaitaire : 31 975 euros HT, soit 38 370 euros TTC et pour des prestations unitaires comprises entre un minimum de 0 € HT et un maximum de 8 000 € HT.

Durée courant du 17 juin 2024 au 16 octobre 2025 inclus.

Concernant la décision n° 2024-05, **le Président** informe les élus que le délai de réalisation est de treize semaines de préparation et d'une semaine de travaux. Il précise que, pour le lot n°2 qui n'avait pas trouvé preneur, il a été décidé de le confier directement à une société et ajoute que l'intégralité de la prestation devrait être effective pour la rentrée de septembre.

Il souligne que le syndicat internalise de plus en plus d'actions de suivi et qu'ainsi le recours aux prestataires et les montants qui leur sont confiés diminuent et il ajoute que c'est une bonne chose. Il ajoute que cela prouve la qualité et l'investissement des collaborateurs sur l'ensemble de ces sujets.

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

<p style="text-align: center;"><b>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU BASSIN INDUSTRIEL DE TRIEL-SUR-SEINE / CARRIERES-SOUS-POISSY</b></p>
---

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*La Commission de Suivi de Site de Triel-sur-Seine/Carrières-sous-Poissy (CSS) a été créée par arrêté préfectoral du 5 février 2014. Elle remplace la Commission Locale d'Information et de Surveillance pour le Centre de Traitement et de Valorisation Énergétique AZALYS (CLIS), créée par arrêté préfectoral du 17 mars 1997.*

*La CSS constitue un cadre d'échanges sur les actions menées par les exploitants d'installations classées. Elle a pour mission de promouvoir l'information du public sur les questions relatives au fonctionnement des centres de traitement ayant trait à l'environnement et à la santé humaine.*

*La CSS est présidée par le préfet ou son représentant, se réunit au moins une fois par an et est composée par :*

- les représentants des administrations publiques concernées ;
- les collectivités territoriales et EPCI concernés ;
- les associations de protection de l'environnement ;
- les représentants des exploitants des installations classées ;
- les représentants des salariés des installations classées.

*La durée du mandat des membres de la CSS est de 5 ans à compter de la signature de l'arrêté portant composition de la CSS. L'actuel mandat de 5 ans des membres de la CSS arrive à échéance le 28 juin 2024.*

*Le Syndicat VALOSEINE est représenté au sein de la CSS par un membre titulaire et un membre suppléant, désignés parmi les délégués du comité.*

*Il est donc proposé au comité syndical de désigner ses deux représentants, un titulaire et un suppléant, au sein de la CSS.*

*Les délégués intéressés par cette fonction sont invités à présenter leur candidature soit lors de la séance, soit préalablement en adressant leur candidature au secrétariat général des syndicats intercommunaux à l'adresse suivante : [assemblees@unilys.fr](mailto:assemblees@unilys.fr) ou par courrier au siège du syndicat : Syndicat intercommunal VALOSEINE - 16, rue de Pontoise – 78101 Saint-Germain-en-Laye.*

**Le Président** annonce qu'il est proposé aux élus la candidature de Monsieur LEPERT en qualité de titulaire et de Monsieur FONTAINE au poste de suppléant.

Sans observations, le comité vote, à l'unanimité, la désignation des membres de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine / Carrières-sous-Poissy.

## COMPTE DE GESTION 2023

**Monsieur PIERRET** présente le rapport qui est le suivant :

*Le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye, Receveur du Syndicat Intercommunal VALOSEINE ayant transmis son compte de gestion 2023, il convient d'approuver ce document comptable dont les écritures et les résultats sont en tous points conformes à ceux du compte administratif de l'exercice 2023 du Syndicat Intercommunal VALOSEINE.*

*Il est proposé au comité syndical de bien vouloir l'approuver.*

Sans observations, le comité vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2023.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023

**Monsieur PIERRET** présente le rapport qui est le suivant :

*La présentation simplifiée présente d'abord la section de fonctionnement suivi de la section d'investissement. Elle précise d'abord les dépenses puis les recettes de chaque section. Les chapitres présentés de couleur bleue concernent les écritures budgétaires et en rouge les écritures d'ordres.*

*Les données chiffrées sont souvent arrondies au k€ supérieur, il est donc fréquent que l'addition des montants détaillés présente un écart avec les sommes arrondies notamment dans les tableaux.*

### I. Synthèse des réalisations

#### 1) Section de Fonctionnement

	Budget	Réalisations	Taux de réalisation
Dépenses		24 643 588.82 €	67.9%
Recettes	36 273 353.57 €	34 511 547.68 €	95.1%

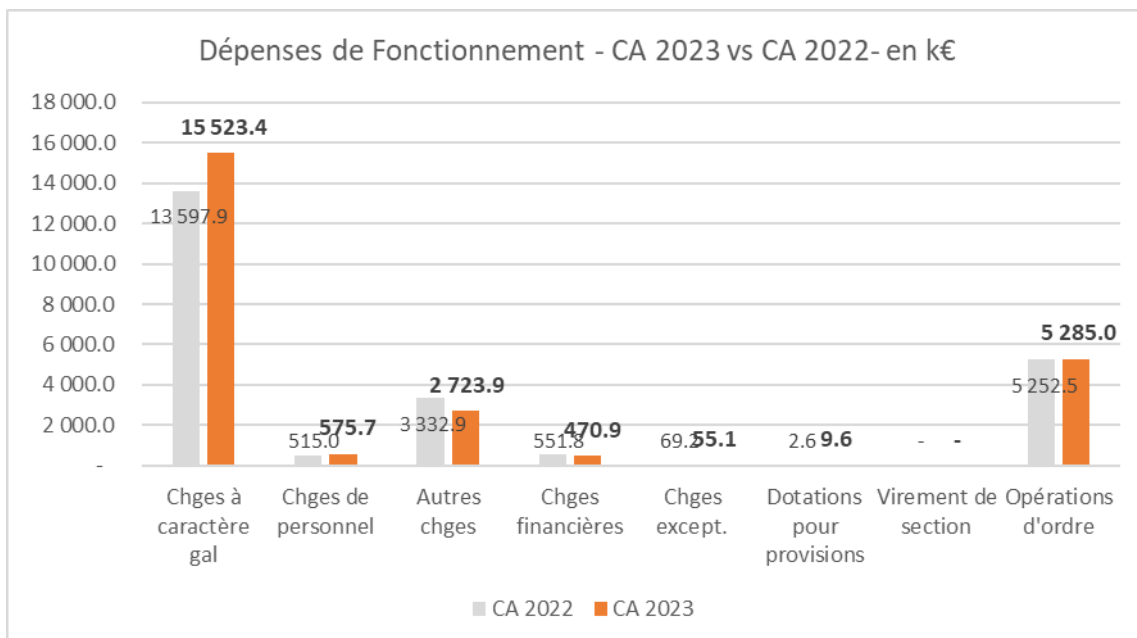
#### 2) Section d'Investissement

	Budget	Réalisations	Taux de réalisation
Dépenses		6 797 169.52 €	54.6%
Recettes	12 444 029.10 €	6 384 775.75 €	51.3%

### II. Section de Fonctionnement

#### 1) Dépenses de Fonctionnement

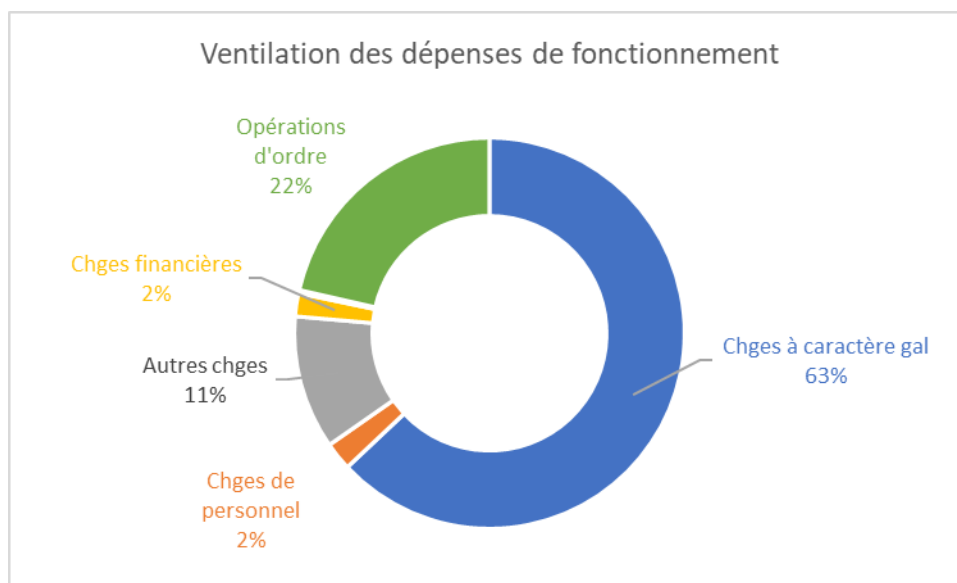
*Les Dépenses de Fonctionnement atteignent 24 643.6 k€, soit 67.9 % des crédits votés (-0.9 point vs 2022). Ce faible taux de réalisation est à nuancer puisqu'une partie des crédits sont à affecter à l'autofinancement du futur centre de tri (début des travaux en 2025).*



Sur les 36.3 M€ de crédits votés, 11.6 M€ n'ont pas été consommés. 63% du montant concerne des écritures d'ordre, voici les principales explications :

- Virement à la section d'investissement : 5.9 M€ ;
- Dépenses imprévues non mobilisées : 1.4 M€ ;
- Intéressement complémentaire énergétique déduit des dépenses d'OM, hypothèse à 0 au moment du BP : 1.4 M€ ;
- Baisse des tonnages OM par rapport aux projections BP : 0.4 M€ ;
- Baisse des tonnages du tri par rapport aux projections BP : 0.9 M€ ;
- Baisse des visites déchetterie par rapport aux projections BP : 0.4 M€ ;
- Baisse des reversements du fait d'une moins bonne performance du tri : 1.0 M€.

Les charges à caractère général représentent 63% du total des dépenses de fonctionnement (+5 points vs 2022).



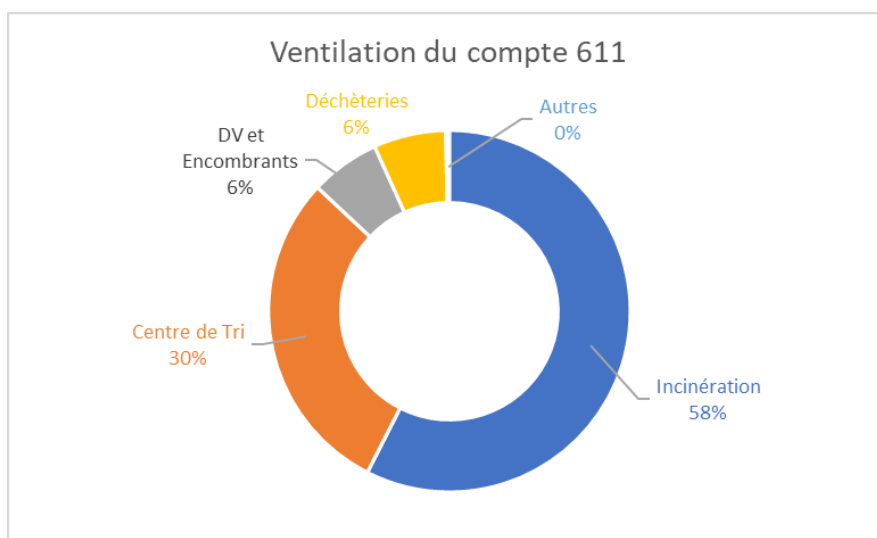
- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Les réalisations du chapitre s'élèvent à 15 523 k€, en hausse de +14% vs 2022 : effet année pleine de la signature de la convention avec le SMIRTOM, surcoût de la solution transitoire pendant 6 mois et hausse des prix dans un contexte inflationniste.

Il se ventile de la façon suivante :

Charges à caractère général		CA 2022	CA 2023	Evolution
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	13 017 988 €	14 898 660 €	14%
6226	HONORAIRES	153 398 €	201 548 €	31%
63512	TAXES FONCIERES	259 818 €	273 264 €	5%
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	71 715 €	65 213 €	-9%
	Autres	94 948 €	84 686 €	-11%
<b>TOTAL</b>		<b>13 597 867 €</b>	<b>15 523 372 €</b>	<b>14%</b>

Le compte 611 « Contrats de prestations de service » se détaille par antenne de la façon suivante :



L'**incinération** représente près de 58% du compte 611 pour 8 566 k€ (+2 points vs 2022), en hausse de +18% vs 2022. Cela correspond à l'application de l'ensemble contractuel du contrat de DSP avec Hélyseo/Suez Groupe. On distingue les Ordures Ménagères de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) fixée à 12€/tonne en 2023 (+1€/tonne vs 2022).

La hausse est principalement due à une hausse des coûts, le contexte inflationniste ayant un impact important sur les indices qui servent à la révision des prix, et une hausse des tonnages (+2k tonnes) principalement avec l'effet année pleine de l'apport du SMIRTOM.

	CA 2022	CA 2023	2023 vs 2022	
OM	5 965 555 €	6 882 327 €	916 772 €	15.4%
TGAP	1 315 879 €	1 684 105 €	368 226 €	28.0%
<b>TOTAL Incinération</b>	<b>7 281 434 €</b>	<b>8 566 432 €</b>	<b>1 284 998 €</b>	<b>17.6%</b>

Le syndicat a aussi pu bénéficier d'un intéressement annuel complémentaire en hausse (+412 k€ vs 2022) qui vient diminuer le coût global de l'incinération pour un total de 1 434 k€.

Le **centre de tri** représente 30% du total du compte 611 pour 4 395 k€, en hausse de +18% vs 2022. On distingue le tri des emballages du traitement du verre.

Les tonnages sont relativement stables malgré l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La hausse s'explique principalement par le surcoût de la solution provisoire (impact de +29.91 €/T HT pendant 6 mois) sur le premier semestre.

	CA 2022	CA 2023	2023 vs 2022	
<b>TOTAL Centre de Tri</b>	<b>3 719 225 €</b>	<b>4 394 972 €</b>	<b>675 747 €</b>	<b>18.2%</b>

Les **déchetteries** de Triel-sur-Seine et de Carrières-sous-Poissy représentent un coût total de 964 k€ soit 6% du total du compte, stable par rapport à 2022.

L'année a cependant été marquée par des changements majeurs : fermeture de la déchetterie CYRENE (Triel-sur-Seine) pour travaux entre mai et novembre, et bascule sur un site unique avec la déchetterie d'Azalys (Carrières-sous-Poissy) le temps des travaux. Fermeture définitive de la déchetterie d'Azalys début novembre à la fin des travaux, l'accueil des adhérents se fait maintenant sur la seule déchetterie de CYRENE.

	CA 2022	CA 2023	2023 vs 2022	
AZALYS	648 890 €	751 318 €	102 428 €	15.8%
CYRENE	313 359 €	212 963 €	- 100 396 €	-32.0%
TOTAL Déchèteries	962 249 €	964 281 €	2 032 €	0.2%

Une indemnité de 34.7 k€ a été versée à Azalys dans le cadre de la fermeture du site, elle est comprise dans le coût global de 751.3 k€.

Les **déchets verts et encombrants** représentent un coût total de 927 k€ soit 6% du total, en baisse de -9% vs 2022.

Le contrat GENERIS s'est terminé au 30 juin, basculant l'ensemble de nos tonnages sur SEPUR avec d'importantes économies (coût unitaire 40% inférieur) :

	CA 2022	CA 2023	2023 vs 2022	
SEPUR (ex-SIDRU)	353 093 €	494 375 €	141 282 €	40.0%
GENERIS (ex-SIVATRU)	429 566 €	194 856 €	- 234 710 €	-54.6%
TOTAL Encombrants	782 659 €	689 231 €	- 93 428 €	-11.9%

Les tonnages sont aussi en baisse par rapport à 2022 (-6%).

Ventilation du coût des Déchets Verts entre nos différents prestataires :

	CA 2022	CA 2023	2023 vs 2022	
SEPUR	40 223 €	60 785 €	20 562 €	51.1%
SARL VERT COMPOST	85 691 €	101 219 €	15 528 €	18.1%
SEV	58 031 €	58 877 €	846 €	1.5%
GENERIS	46 801 €	16 531 €	- 30 270 €	-64.7%
TOTAL Déchets Verts	230 745 €	237 412 €	6 667 €	2.9%

Comme pour les encombrants, arrêt du marché avec GENERIS au 30 juin 2023. Sur ces tonnages, le coût du marché GENERIS était plus faible que celui proposé par SEPUR (12% supérieur), mais au regard du volume de tonnages déchets verts concernés par rapport aux encombrants, la fin du contrat est favorable à Valoseine.

Les **impôts et taxes** représentent un coût total de 273.3 k€. Il s'agit principalement des taxes foncières, en hausse en 2023 de +5% (+13 k€). Un travail a été initié avec le cabinet Leyton afin de baisser le coût de nos taxes en revoyant nos bases imposables. Les économies sont attendues dès 2024.

Les **honoraires** sont en hausse de (+48 k€) pour un total de 202 k€. Il s'agit des frais d'AMO d'IL Ingénierie (27 k€) en diminution du fait de l'internalisation d'une partie des missions, Naldeo pour l'accompagnement dans la rédaction des différents rapports techniques et le suivi de la DSP (147 k€), d'une prestation exceptionnelle de FCL (14 k€) pour l'analyse de notre TVA, et Trident (9 k€) en AMO pour le renouvellement des marchés encombrants et déchets verts.

Les charges Unilys sont en baisse (-9%) pour atteindre 65 k€.

Les charges **autres** pour 85 k€ (-10 k€ vs 2022) regroupent principalement : des frais d'assurance (15 k€), remplacement de 5 bouteilles de CO2 au centre CYRENE (11 k€), véhicule de location (15 k€), prestation « suivez le guide » (20 k€), réception pour les vœux (9.8 k€), petites enveloppes d'achats de fournitures, carburants, téléphonie, etc.

## • Chapitre 012 – charges de personnel

Les charges de personnel représentent 2% du total des charges de fonctionnement.

Charges de personnel	CA 2022	CA 2023	Evolution
Services ressources mutualisés	260 155 €	243 825 €	-6%
Personnel Permanent	254 826 €	331 888 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>514 981 €</b>	<b>575 713 €</b>	<b>12%</b>
Recettes Unilys - personnel Valoseine mutualisé	56 048 €	57 813 €	3%
<b>TOTAL net des refacturations</b>	<b>458 934 €</b>	<b>517 900 €</b>	<b>13%</b>

Le Personnel Permanent représente 58% du total pour 332 k€ pour 6 ETP (+2 ETP vs 2022) : la Directrice des Services Techniques Unilys, deux ingénieurs, un agent financier, un agent administratif et un technicien déchet. En 2023, l'équipe permanente s'est renforcée de 2 agents : un agent financier dédié à 100% à Valoseine (auparavant mutualisé à 50% au sein d'Unilys) afin de continuer l'internalisation des missions antérieurement prises en charge par notre AMO Isabelle Legros, et un ingénieur (poste vacant toute l'année 2022).



Le syndicat prend à sa charge 33% du total de la masse salariale des services ressources Unilys, soit 243 k€. Il s'agit des frais de personnel de la Direction générale, des ressources humaines, du service finances, marchés publics et juridiques, du secrétariat général et de la communication. L'année 2023 a été marquée par des postes vacants au sein d'Unilys (agent comptable, directrice des finances) et de longs arrêts maladie non remplacés (ressources humaines et service juridique) expliquant ainsi la baisse vs 2022.

- **Chapitre 065 – autres charges**

Il s'agit principalement des subventions aux éco-organismes CITEO et des recettes des filières de matériaux reversées aux adhérents pour un total de 2 666 k€.

Les indemnités des élus représentent un coût de 51.7 k€. Des licences informatiques complètent le chapitre pour 6.2 k€.

- **Chapitre 066 – charges financières**

Il s'agit des intérêts des emprunts pour 471 k€.

Charges financières	CA 2022	CA 2023	Evolution
Intérêts d'emprunt	551 813 €	470 918 €	-15%

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	119 200 €
CAISSE EPARGNE PREVOYANCE IDF	91 866 €
NATIXIS	159 003 €
SOCIETE GENERALE	100 848 €
<b>TOTAL</b>	<b>470 918 €</b>

- **Chapitre 067 – charges exceptionnelles**

Il s'agit de régularisations pour produits constatés pour 55 k€.

- **Chapitre 068 – dotations aux provisions**

Sur demande du Trésor Public, des provisions sont inscrites pour 9.6 k€.

- **Amortissements**

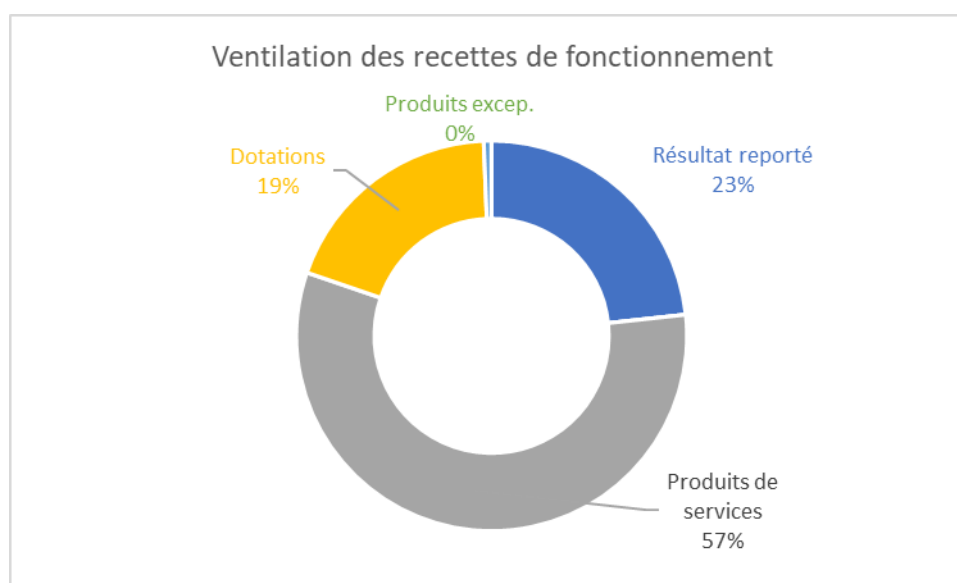
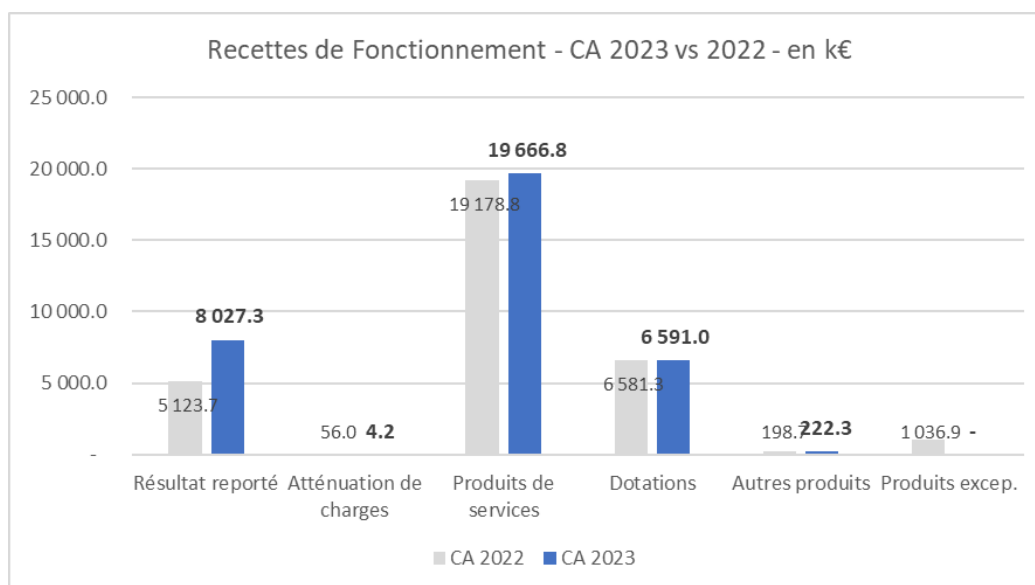
Les immobilisations sont amorties pour 274 k€.

Il s'agit des charges à étaler des emprunts Caisse d'Epargne, Natixis et CDC pour un total de 5 010.9 k€. Ces écritures trouvent leur miroir en recettes en section d'investissement.

## **2) Recettes de Fonctionnement**

---

Les Recettes de Fonctionnement sont en hausse de +7.3% vs 2022. Elles sont soutenues par les excédents passés (+56.7 %) qui vont servir à financer le futur centre de tri afin de limiter le recours à l'emprunt dans un contexte de taux élevés.



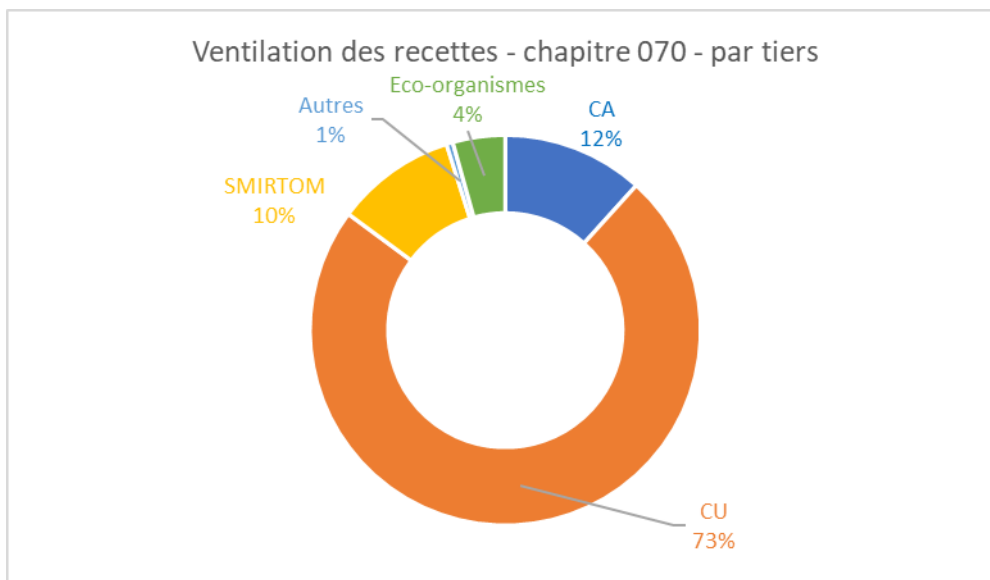
• **Chapitre 070 – Produits des Services**

Les produits des services ont été réalisés à hauteur de 92% du Budget, ils se ventilent par activité de la façon suivante :

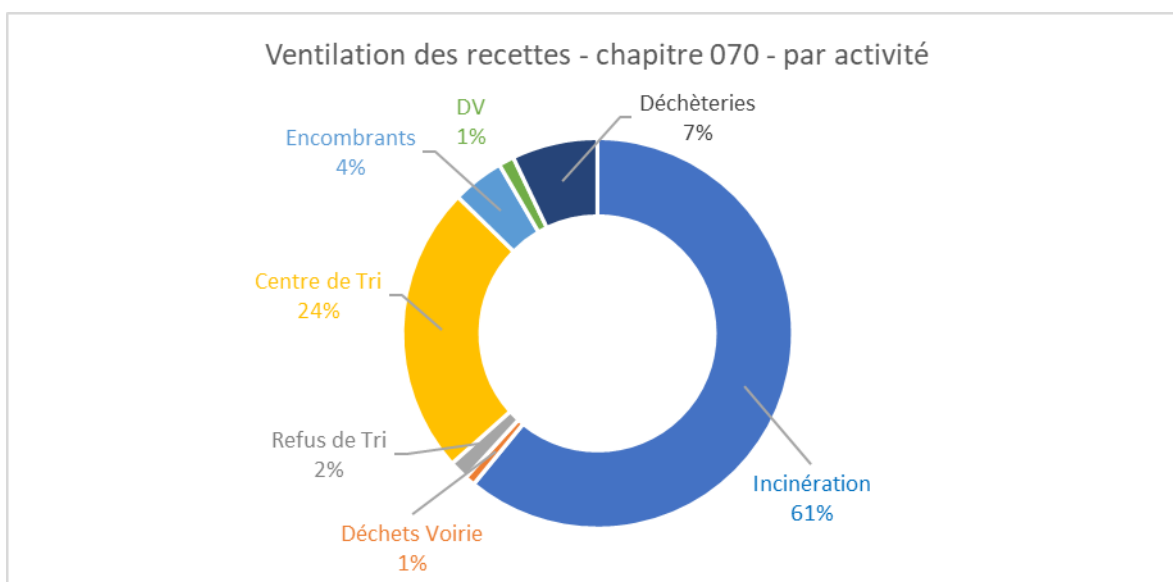
	CA	CU	Cyclamed	SMIRTOM	SEPUR	TOTAL
Incinération	1 415 819 €	8 236 775 €	102 024 €	1 357 542 €	243 775 €	11 355 936 €
Déchets Voirie	14 058 €	143 751 €				157 809 €
Refus de Tri	47 251 €	251 318 €				298 569 €
Centre de Tri	541 968 €	3 356 367 €		560 166 €		4 458 501 €
Encombrants	125 391 €	674 116 €				799 507 €
DV	58 453 €	179 897 €				238 350 €
Déchèteries	44 953 €	1 280 049 €				1 325 003 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 247 892 €</b>	<b>14 122 274 €</b>	<b>102 024 €</b>	<b>1 917 707 €</b>	<b>243 775 €</b>	<b>18 633 673 €</b>
Eco-organismes						834 672 €
<b>TOTAL</b>						<b>19 468 345 €</b>

S'y ajoutent la redevance DSP CYRENE pour 84 k€ et les participations des autres syndicats à Unilys pour 112.9 k€. Il s'agit du remboursement de la masse salariale de la Directrice des Services Techniques et d'un agent administratif au secrétariat des assemblées. Du fait d'un changement de méthode comptable, les recettes 2022 et 2023 ont été perçues sur le chapitre 70 alors que les rattachements 2022 avaient été fait sur le chapitre 75 pour 65 k€.

Il s'agit principalement de refacturations aux membres, la CU GPS&O (73%) et la CASGBS (12%) et au SMIRTOM (non-adhérent, mais partenaire via une convention d'apports) :



Les recettes de l'incinération pèsent pour 61% dans le total des recettes perçues suivies des recettes du centre de tri pour 24% :



- **Chapitre 074 – Dotations**

Il s'agit des participations de la Communauté Urbaine GPS&O et de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de la Seine pour le compte des communes de l'ex-SIDRU afin de financer en partie le remboursement des emprunts toxiques et les charges générales. Cette participation est établie à 19,46 € par habitant pour un total de 4 451 k€.

S'ajoutent les subventions des éco-organismes pour 2 140 k€ (CITEO, éco-mobilier et D3E).

- **Chapitre 075 – Autres**

Il s'agit des revenus des immeubles pour 150.5 k€ : occupation des locaux du centre CYRENE par GENERIS (bureaux administratifs), loyers locataires à Achères, et de la redevance versée par le délégataire pour le contrôle de la DSP (71.9 k€).

A noter, du fait d'un changement de méthode comptable, les rattachements Unilys qui avaient été comptabilisés lors de la clôture 2022 sur le chapitre 75 pour 65 k€ ont été perçus sur le chapitre 70 en 2023 pour le même montant.

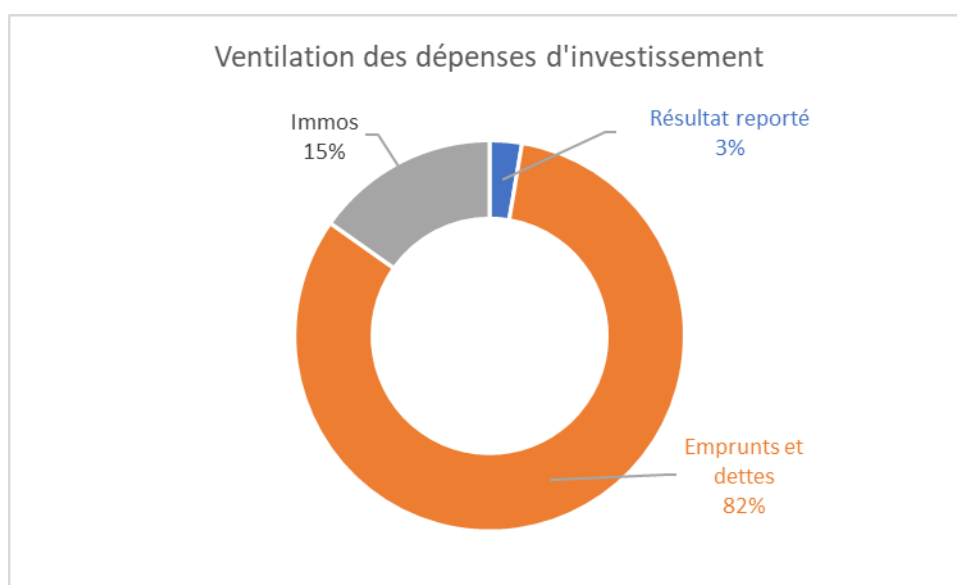
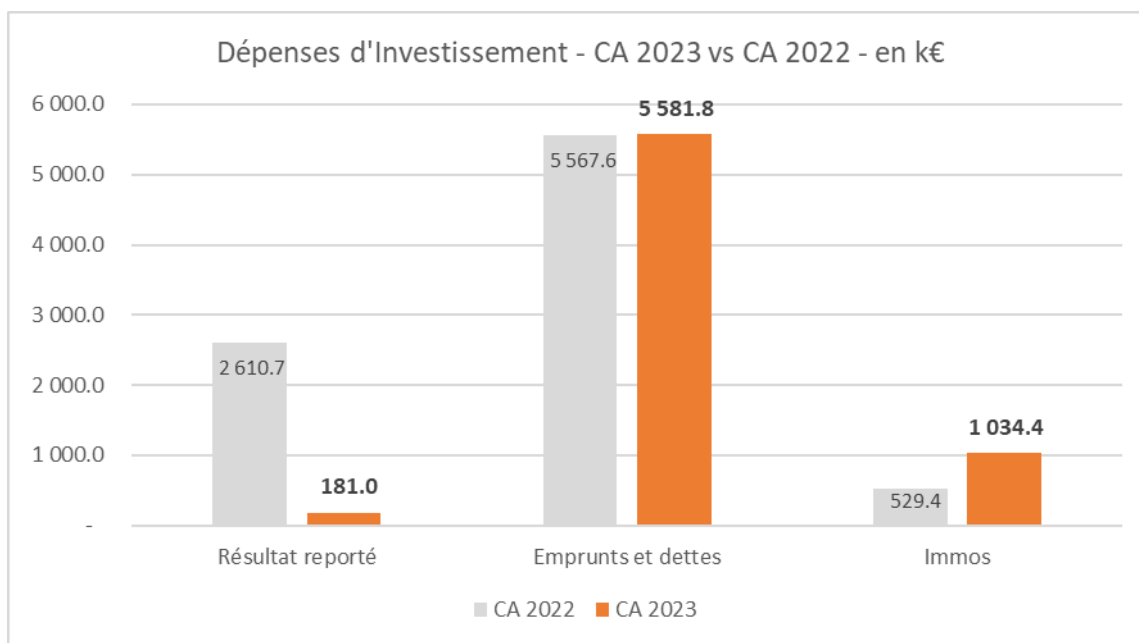
- **Chapitre 077 – Produits exceptionnels**

En 2022 ce chapitre était particulièrement élevé du fait de la régularisation du transfert de résultat de l'ex-SIVaTRU pour un total de 989 k€ (part SIDRU 371 k€ et part CU GPS&O 617 k€). Pas d'inscription en 2023.

### III. Section d'Investissement

#### 1) Dépenses d'Investissement

Les dépenses d'investissements représentent un total de 6 797 k€ pour un taux de réalisation de 54.6 %.



#### • Emprunts

Il s'agit de rembourser 4 emprunts pour un total de 5 581 k€ :

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	2 000 000 €
CAISSE EPARGNE PREVOYANCE IDF	871 352 €
NATIXIS	2 139 535 €
SOCIETE GENERALE	570 884 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 581 771 €</b>

#### • Immobilisations

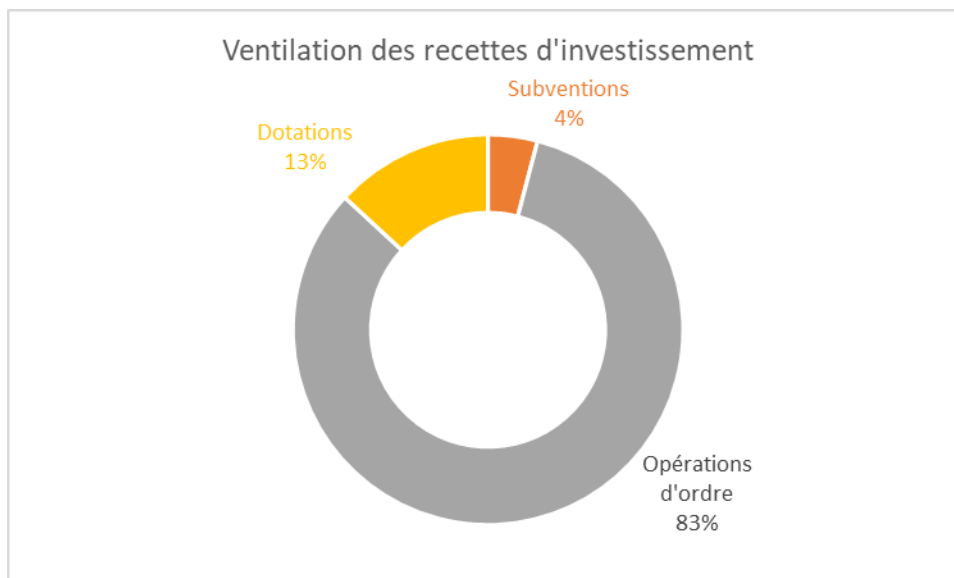
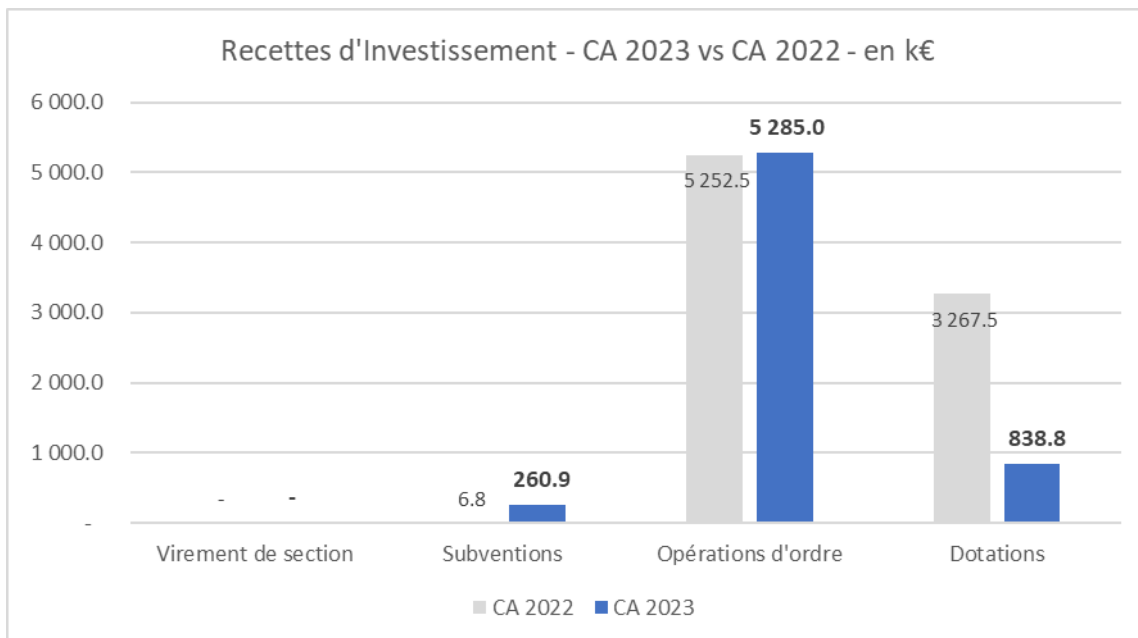
Les opérations d'investissement se détaillent ainsi pour un total de 1 034 k€ :

- Etudes (99 k€) : AMO MGP CYRENE (40 k€) / MOE Parcours de Visite Azalys (52 k€) / Financement du futur Centre de Tri (5 k€) / Divers publications (2 k€) ;
- Compacteur CYRENE (14 k€) ;
- Installation de réserves d'eau CYRENE (18 k€) ;

- Achat petit matériel (5 k€) (poste informatique, enceintes, casques de réalité virtuelle) ;
- Travaux pour mise en place de la solution transitoire au centre de tri (307 k€) ;
- Travaux déchetterie (585 k€).

## 2) Recettes d'Investissement

La section est principalement financée par des opérations d'ordre.



- **Amortissements**

Des amortissements sont calculés pour 274 k€.

S'ajoutent le transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement le remboursement du capital des emprunts Caisse d'Epargne, Natixis et CDC pour 5 011 k€.

- **Dotations**

Des excédents passés sont repris pour 826 k€, et du FCTVA est perçu pour 12 k€.

- **Subventions**

Le syndicat a perçu des subventions pour 261 k€ : 180 k€ de CITEO et 81 k€ de la Région dans le cadre de la mise en place de la solution transitoire.

Il est proposé le compte administratif suivant :

Section d'investissement			Inscription comptable	
Dépenses	A	6 616 141.96 €	D001	
Déficit n-1	B	181 027.56 €		
Recettes	C	6 384 775.75 €		
<b>Déficit</b>	<b>D=C-A-B</b>	<b>- 412 393.77 €</b>		
RAR - Dépenses	E	5 251 829.06 €		
RAR - Recettes	F	125 329.51 €		
<b>Déficit</b>				
<i>après prise en compte des RAR</i>	<b>G=D+F-E</b>	<b>- 5 538 893.32 €</b>		
Section de fonctionnement				
Dépenses	H	24 643 588.82 €		
Recettes	I	26 484 273.11 €		
Excédent n-1	J	8 027 274.57 €		
<b>Excédent</b>	<b>K=I+J-H</b>	<b>9 867 958.86 €</b>		
Affectation des excédents de fct en invst	G	- 5 538 893.32 €	R1068	
Excédent fct après affectation	=K-G	4 329 065.54 €	R002	

**Monsieur PIERRET** souligne que ce compte administratif est le reflet des prévisions et que le syndicat dégage de l'autofinancement régulièrement.

**Monsieur VENUS** précise que le syndicat, depuis deux ou trois ans, dégage des recettes significatives de vente d'électricité, du fait de la hausse des prix de l'énergie. Il fait remarquer que, grâce aux préconisations de Monsieur PIERRET, ces recettes ont été mises de côté et que ce choix judicieux fournit cet autofinancement permettant d'avoir le déficit de 5,5 millions d'euros en investissement, mais d'avoir encore globalement 4,5 millions d'avance sur le compte.

**Monsieur PIERRET** complète les propos de Monsieur VENUS et souligne qu'il était extrêmement important de ne pas utiliser ces recettes, qui auraient pu être intégrées, car cela permet d'une part une politique tarifaire constante, sans vagues, et, comme déjà souligné, une reconstitution de la capacité d'autofinancement.

**Le Président** sort de la salle pour le vote.

**Monsieur PIERRET** préside, rappelle les chiffres du compte administratif et demande aux élus de bien vouloir procéder au vote.

Sans question, le comité vote, à l'unanimité, le compte administratif 2023.

**Le Président** reprend la présidence et remercie les élus de leur confiance.

### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

**Monsieur PIERRET** présente le rapport qui est le suivant :

*Les résultats du compte administratif 2023 sont les suivants :*

Section d'investissement			Inscription comptable	
Dépenses	A	6 616 141.96 €	D001	
Déficit n-1	B	181 027.56 €		
Recettes	C	6 384 775.75 €		
<b>Déficit</b>	<b>D=C-A-B</b>	<b>- 412 393.77 €</b>		
RAR - Dépenses	E	5 251 829.06 €		
RAR - Recettes	F	125 329.51 €		
<b>Déficit</b>				
<i>après prise en compte des RAR</i>	<b>G=D+F-E</b>	<b>- 5 538 893.32 €</b>		
Section de fonctionnement				
Dépenses	H	24 643 588.82 €		
Recettes	I	26 484 273.11 €		
Excédent n-1	J	8 027 274.57 €		
<b>Excédent</b>	<b>K=I+J-H</b>	<b>9 867 958.86 €</b>		
Affectation des excédents de fct en invst	G	- 5 538 893.32 €	R1068	
Excédent fct après affectation	=K-G	4 329 065.54 €	R002	

Il est proposé au comité de reprendre les résultats comme suit :

- Report du résultat la section d'investissement à l'article 001 déficit d'investissement reporté : 412 393.77 €
- Report de la section de fonctionnement de 9 867 958.86 € comme suit :
  - En section d'investissement : à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé de 5 538 893.32 € ;
  - En section de fonctionnement : à l'article 002 d'un excédent de 4 329 065.54 €.

Parmi les reports en dépenses, un montant de 4 241 406.00 € est inscrit pour flécher l'autofinancement du centre de tri.

Sans observations, le comité vote, à l'unanimité, l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

**Monsieur PIERRET** présente le rapport qui est le suivant :

Le syndicat VALOSEINE a adopté, lors du comité du 26 mars 2024, son Budget Primitif pour l'année 2024. La clôture comptable n'étant pas terminée, ce Budget a été voté sans reprise des résultats passés.

Le principal objet du Budget Supplémentaire est donc d'acter la reprise des résultats de l'année antérieure et d'ajuster à la marge de nouveaux besoins.

### **I. Section de fonctionnement**

La principale opération sur la section de fonctionnement est la reprise de l'excédent de l'année passée pour 4 329.1 k€ en recettes, l'augmentation du virement de section afin de ne plus inscrire d'emprunt d'équilibre pour la section investissement et flécher l'autofinancement du futur centre de tri, et l'inscription de crédits disponibles au chapitre 011, les dépenses imprévues n'existant plus en M57.

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
Prestation "Suivez le Guide"	12 000 €		
Atelier collaboratif Mascottes	1 800 €		
Film et évènements parcours pédagogique	8 500 €		
Semaine européenne réduction des déchets	5 000 €		
Viennoiseries évènements	800 €		
Etude prospective Azalys	6 000 €		
Etude bilan carbone	24 000 €		
Stand salon des maires	15 000 €		
Hausse tonnages refus de tri	194 205 €	Hausse tonnages refus de tri	101 580 €
Hausse tonnages déchets verts	9 001 €	Hausse tonnages déchets verts	9 218 €
Hausse visites déchèteries	84 805 €	Hausse visites déchèteries	66 891 €
Baisse tonnages encombrants	- 16 569 €	Baisse tonnages encombrants	- 147 918 €
Hausse tonnages SEPUR Encombrants et ajustement coût OM	427 306 €	Hausse des tonnages SEPUR Encombrants	363 660 €
Baisse TGAP sur les refus de tri	- 28 963 €	Ajustement des versements repreneurs	487 000 €
Crédits disponibles	2 361 709 €		
<b>Chapitre 011</b>	<b>3 104 595 €</b>	<b>Chapitre 070</b>	<b>880 431 €</b>
Ajustement des versements repreneurs	- 225 718 €	Ajustement des versements repreneurs	- 666 105 €
<b>Chapitre 065</b>	<b>- 225 718 €</b>	<b>Chapitre 074</b>	<b>- 666 105 €</b>
Ajustement intérêts	200 €		
<b>Chapitre 066</b>	<b>200 €</b>		
Ajustement charges à étaler	300 €		
<b>Chapitre 042</b>	<b>300 €</b>		
Virement de section	1 664 014 €	Reprise résultats passés	4 329 066 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>1 664 014 €</b>	<b>Chapitre 002</b>	<b>4 329 066 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 543 392 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 543 392 €</b>

## 1) Dépenses de Fonctionnement

### • **Chapitre 011 : charges à caractère général**

Une enveloppe de 73 k€ est ajustée sur les charges générales et se détaille ainsi : hausse du volume de prestations pour « Suivez le Guide » à Azalys (+12 k€) / prestations de communication et événements dans le cadre du parcours pédagogique et de la semaine européenne de réduction des déchets (+ 16 k€) / hausse du coût de l'étude prospective déchets pour Azalys (+6 k€) / réaffectation de l'étude bilan carbone en fonctionnement (+24 k€) / installation d'un stand au salon des maires (+15 k€).

Des crédits disponibles sont inscrits pour 2 361.7 k€, ils permettent d'assurer un fonds de roulement pour le syndicat et d'autofinancer certains projets.

Certains tonnages ont été revus à la hausse au regard des premiers réalisés sur 2024 :

- Refus de tri (+194 k€), + 1 800 tonnes vs BP pour porter le total à 5 700 tonnes ;
- Déchets verts (+9 k€), +200 tonnes vs BP pour porter le total à 5 500 tonnes ;
- Déchetteries (+85 k€), + 3 000 visites vs BP pour porter le total à 60 000 visites.

Les tonnages des encombrants ont été revu à la baisse (-17 k€) afin de prendre en compte la fin des apports des tonnages des communes et services techniques municipaux qui ne sont plus traités par Valoseine en 2024.

Les OM ont été revues à la hausse (+427 k€) : révision au réel du coût unitaire de traitement par rapport à l'estimation du BP (+1.35 € HT/T) pour un coût de 58.88 € HT/T, hausse des tonnages SEPUR (+2 900 tonnes) pour atteindre 5 300 tonnes au regard du réalisé 2024.

Tous les ans le BP est préparé très en amont pendant l'été afin de pouvoir délibérer les tarifs à l'automne. Le BS permet de réajuster certaines hypothèses prises une fois les révisions de prix arrêtées et les tonnages de l'an passé clôturés.

### • **Chapitre 65 : Autres charges**

Il s'agit de réajuster à la baisse des versements à nos adhérents (-226 k€) au regard des réalisés 2023. Des ajustements sont en cours en raison des effets induits par les mauvaises performances de tri lesquels in fine pénalisent financièrement nos adhérents.



- **Opérations d'ordre**

Inscription d'un virement à la section d'investissement pour 1 664 k€.

2) Recettes de Fonctionnement

- **Chapitre 70 : Produits des services**

En corrélation avec les dépenses, il s'agit d'inscrire les recettes estimées avec les nouveaux tonnages (+393 k€).

Une partie de l'ajustement des reversements se fait sur le chapitre 70 (+487 k€) compensé par une baisse sur le chapitre 74 (-666 k€) pour un total net de (-179 k€).

- **Opérations d'ordre**

VALOSEINE reprend les excédents n-1 pour 4 329 k€.

## **II. Section d'investissement**

La section d'investissement enregistre des déficits passés pour un total de 0.4 M€ auxquels s'ajoutent en recettes 5.5 M€ prélevés sur l'excédent de fonctionnement ainsi que les reports 2023. De nouveaux besoins non identifiés lors du BP sont ajustés pour des montants à la marge.

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Etude bilan carbone	- 24 000 €	Ajustement FCTVA	- 11 373 €
<b>Chapitre 20</b>	<b>- 24 000 €</b>	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 538 893 €
Remise en état du portail de la déchèterie	3 500 €	<b>Chapitre 10</b>	<b>5 527 521 €</b>
Autofinancement centre de tri	859 000 €		
<b>Chapitre 23</b>	<b>862 500 €</b>	Annule emprunt d'équilibre	- 814 442 €
Déficits passés	412 394 €	<b>Chapitre 16</b>	<b>- 814 442 €</b>
<b>Chapitre 001</b>	<b>412 394 €</b>	Virement de section	1 664 014 €
<b>Reports 2023</b>	<b>5 251 829 €</b>	<b>Reports 2023</b>	<b>125 330 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 502 723 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 502 423 €</b>

En recettes, les crédits supplémentaires inscrits sont les suivants :

- Affectation des excédents de fonctionnement de l'année antérieure (+5.5 M€), et virement de section (+1.7 M€) ;
- Mise à zéro de l'écriture d'emprunt d'équilibre inscrite au moment du BP (-0.8 M€) ;
- Ajustement des montants perçus pour le FCTVA (-11 k€), celui-ci ayant été perçu en février, le réel est connu à ce jour ;
- 125 k€ de reports.

En dépenses, les projets ont été ajustés au plus proche des besoins connus à ce jour :

- Réaffectation de l'étude carbone en fonctionnement (-24 k€) ;
- Remise en état du portail de la déchetterie (+3.5 k€) ;
- Fléchage de crédits pour l'autofinancement du centre de tri (+859 k€) pour porter le total avec reports à 5.1 M€ ;
- Inscription des déficits passés (+412 k€) ;
- Reports pour 5 252 k€, dont 4 241 k€ fléchés pour l'autofinancement du futur centre de tri.

Le budget supplémentaire 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Section de fonctionnement	4 543 391.87 €
Section d'investissement	6 502 722.83 €
<b>Budget Global</b>	<b>11 046 114.70 €</b>

**Monsieur PIERRET** souligne que l'élément le plus important est de récupérer le résultat, ainsi que le fléchage du montant de 5,1 millions d'euros vers de l'autofinancement pour le centre de tri. Il rappelle que ce qui est mis en place dans le budget supplémentaire va permettre, dès 2025 et en cas de besoin, de mobiliser cet autofinancement afin d'éviter d'emprunter la totalité des montants. Il précise que, par ailleurs, quelques ajustements ont été effectués. Il fait observer que le montant de ce budget additionné au budget primitif correspond à un total de 46,8 millions d'euros.

Sans observations, le comité vote, à l'unanimité, le budget supplémentaire 2024.

#### **FIXATION DU MODE DE GESTION ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS EN M57**

**Monsieur PIERRET** présente le rapport qui est le suivant :

*Le syndicat VALOSEINE a délibéré le 19 décembre 2023 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2024.*

*La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.*

*La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par délibération du comité syndical à l'exception :*

- *des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,*
- *des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,*
- *des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,*
- *des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,*
- *des subventions d'investissement versées qui sont amorties :*
  - *sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;*
  - *sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;*
  - *sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.*

*Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.*

*Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.*

*Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, de fixer le mode de gestion et les durées d'amortissement en application du nouveau référentiel M57.*

*Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :*

- *Immobilisations incorporelles*
- *Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,*
- *Autres immobilisations incorporelles.*

➤ Immobilisations corporelles

- Terrains de gisement,
- Immeubles de rapport,
- Construction sur sol d'autrui,
- Matériel roulant immatriculé,
- Autre matériel roulant,
- Autre matériel et outillage,
- Installations et équipement technique,
- Agencements et aménagements divers,
- Matériel informatique,
- Matériel de bureau et mobilier,
- Matériel de téléphonie,
- Cheptel,
- Autres immobilisations corporelles.

Dont les durées d'amortissement applicables jusqu'au 31 décembre 2023 sont jointes en annexe 1.

Le Comité syndical peut décider d'un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur 1 an. Il est conseillé de garder ce seuil au montant de 600 € HT.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Il est donc proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour les immobilisations de faible valeur soit inférieures ou égales à 600 € HT.

La modification de la durée d'amortissement s'applique à compter des acquisitions faites à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé au comité d'adopter la liste des immobilisations non soumises à la règle du prorata temporis et les durées d'amortissement jointe en annexe 2.

Sans observations, le comité vote, à l'unanimité, la fixation du mode de gestion et des durées d'amortissement des biens en M57.

<b>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET FEDER 2024 « CREATION ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS DE TRI ET DE VALORISATION DES DECHETS » - ACTUALISATION DU FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>
--

**Monsieur PIERRET** présente le rapport qui est le suivant :

Un appel à projets est ouvert depuis le 29 février 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE 2021-2027, dont la Région est autorité de gestion. Ce Programme a été approuvé par la Commission européenne le 24 octobre 2022.

Conformément à ses orientations, le Programme FEDER accompagne, au titre de l'Objectif spécifique 2.6, intitulé « Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources », la transition vers l'économie circulaire au travers d'une meilleure valorisation des déchets et du développement des boucles locales.

La Région Île-de-France souhaite poursuivre son soutien au développement des filières de recyclage et de réemploi, en augmentant les capacités de tri, condition préalable au développement de ces modes de valorisation. Elle souhaite donc, par cet appel à projets, rendre plus efficace le traitement des déchets en soutenant, avec le FEDER, la création ou l'adaptation de ses infrastructures dédiées au tri, au recyclage et/ou au réemploi.

Cet appel à projets mobilisera une dotation de FEDER de 10 à 12 millions d'euros au titre du type d'action 2 de l'Objectif spécifique OS 2.6. Il comporte deux volets entre lesquels l'enveloppe sera répartie de manière équilibrée, dont le volet 1 "Soutien à la création et l'adaptation de centres de tri de collectes sélectives des emballages et papiers graphiques des ménages pour optimiser le réemploi et la valorisation matière", auquel le syndicat VALOSEINE souhaite candidater.

Sont concernés les travaux de construction neuve ou de modernisation des installations existantes (rénovation, agrandissement, aménagements intérieurs et extérieurs, etc.) ainsi que l'acquisition d'équipements (équipements d'alimentation, de séparation, de convoyage, de contrôle qualité, de conditionnement, autres).

La délibération n° 240403-5 du 26 mars 2024 autorisait le Président à solliciter des demandes de subvention à ce titre auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER).

A ce titre, les dépenses prévisionnelles présentées par le syndicat dans le cadre de l'appel à projets étaient les suivantes :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant €HT</b>
Equipements d'alimentation	650 000
Equipements de séparation mécanique	1 150 000
Equipements de séparation optique	1 150 000
Equipements de convoyage	1 800 000
Equipements de conditionnement	1 800 000
<b>TOTAL</b>	<b>6 550 000</b>

Les dépenses prévisionnelles présentées par le syndicat dans le cadre de l'appel à projets pouvant intégrer les dépenses de communication et notamment la mise en place d'un circuit de visite pédagogique, elles sont désormais actualisées comme suit :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant €HT</b>
Equipements d'alimentation	650 000
Equipements de séparation mécanique	1 150 000
Equipements de séparation optique	1 150 000
Equipements de convoyage	1 800 000
Equipements de conditionnement	1 800 000
Circuit de visite	700 000
<b>TOTAL</b>	<b>7 250 000</b>

Le taux d'intervention du FEDER sera fixé à 40 % maximum du coût total éligible.

Compte tenu du taux d'intervention, le FEDER vient en cofinancement d'autres cofinancements de ressources publiques (dont des subventions octroyées par le biais de dispositifs de la Région Île-de-France), privées ou d'autofinancement apporté par le porteur du projet. Il ne peut financer à lui seul l'intégralité des coûts éligibles du projet.

Le plan de financement prévisionnel est désormais le suivant :

<b>Type de recettes</b>	<b>Montant €HT</b>
Fonds propres	4 100 000
Région Île-de-France (prévisionnel)	250 000
FEDER	2 900 000

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 27 juin 2024.

Le démarrage des travaux est prévu le 1er janvier 2025, pour une réception des travaux et une mise en service du centre de tri au 1er janvier 2026, et une fin de période de garantie de parfait achèvement au 1er janvier 2027.

Il est proposé au comité de bien vouloir autoriser le Président à effectuer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, notamment la Région au titre du Programme FEDER, ainsi qu'à signer tous les documents afférents à ces demandes et à leur exécution.

Sans remarques, le comité vote, à l'unanimité, la demande de subvention au titre de l'appel à projet FEDER 2024 « création et modernisation des installations de tri et de valorisation des déchets » - actualisation du financement prévisionnel.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Monsieur CASERIS** présente le rapport qui est le suivant :

*Dans l'objectif du transfert de la compétence traitement de la CU GPSEO vers VALOSEINE et afin de mener à bien les projets structurants de son territoire, le syndicat doit étoffer et renforcer son équipe.*

*Ainsi, il conviendrait de créer deux postes :*

- *Un poste de chargé de mission « transfert de compétence » du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet. Ce chargé de mission aura pour principales missions d'établir l'état des lieux actuels et de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques du transfert en collaboration avec les services de la Communauté Urbaine.*
- *Un poste d'agent de gestion administrative et comptable du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet. Cet agent de gestion administrative et comptable aura pour principale mission d'assurer l'interface administrative entre les différents cadres du syndicat.*

*Par ailleurs, au regard des évolutions de carrière d'agent en poste, il convient de modifier le grade affecté à certains emplois. Ainsi il est proposé de modifier le grade affecté au poste d'agent de gestion financière et comptable en le passant du cadre d'emploi d'adjoint administratif au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial.*

*Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.*

**Le Président** précise que cela répond également à l'évolution du syndicat qui nécessite, notamment en matière de ressources humaines, d'avoir des profils qui évoluent et qui soient suffisamment dotés pour affiner ces missions. Il ajoute que cela permet aussi d'être en capacité d'assurer la partie "compétence traitement" transférée à VALOSEINE.

Sans observations, le comité vote, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs.

## ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL 2025-2029

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*Depuis plusieurs années, le Syndicat est membre du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs mis en œuvre par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France (CIG). L'actuel groupement de commandes et le marché public notifié le 3 février 2021 qui en est issu, arrivent à échéance.*

*Dans ce contexte, le CIG lance un nouveau groupement de commandes, pour le même objet, afin de prendre la suite directe. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.*

*A cette fin, une convention constitutive du groupement de commandes a été établie par le CIG et signée par ce dernier le 19 décembre 2023. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne le CIG comme coordonnateur. Celui-ci est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes. La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.*

*La convention précise que la mission du CIG ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.*

*Il est demandé au Comité de bien vouloir désigner, en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG.*

**Monsieur LE BEULZE** annonce aux élus que ce groupement de commandes est pris en charge par le CIG.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil 2025-2029.

**MARCHE SID230 « MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION ET LA MAINTENANCE DU CENTRE DE TRI DE VALOSEINE »**

**Monsieur VENUS** présente le rapport qui est le suivant :

*Afin de se conformer aux obligations réglementaires d'extension des consignes de tri en vigueur, le centre CYRENE est passé, depuis le 1er janvier 2023, en « solution transitoire » pour le tri des emballages plastiques en extension des consignes de tri, selon le modèle CITEO à deux standards.*

*De plus, le Syndicat est lauréat de l'appel à projets piloté par CITEO phase 5 (juillet 2022), relatif à la construction d'un nouveau centre de tri d'une capacité d'environ 30 000 tonnes par an, comportant un vide de tri d'environ 6 000 tonnes, pour une mise en service prévue au plus tard le 1er janvier 2026.*

*Ainsi, pour répondre aux exigences de CITEO, relevant de l'obligation réglementaire précitée, le Syndicat s'est engagé dans la mise en œuvre des étapes nécessaires au déploiement opérationnel de ce projet de modernisation, impliquant la passation d'un marché d'exploitation du futur centre de tri courant 2025, au plus tard le 1er janvier 2026.*

*Pour la période intermédiaire du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, entre l'échéance de l'ancienne délégation de service public et le futur marché d'exploitation du nouveau centre de tri modernisé, au plus tard le 1er janvier 2026, le Syndicat a confié l'exploitation du centre de tri actuel au prestataire SEPUR, dans le cadre du marché public SID23B.*

*En outre, afin de mettre en œuvre son projet, le Syndicat a décidé de s'adjoindre les compétences du groupement conjoint avec mandataire solidaire Trident Service SAS / Parme Avocats dans le cadre du marché public SID23C. L'assistant à maîtrise d'ouvrage et le Syndicat ont travaillé sur la définition précise du besoin et abouti au lancement de la procédure d'attribution d'un marché public global de performance pour l'exploitation du centre de tri CYRENE.*

*La procédure du marché global de performance permet de confier de manière globale à un opérateur unique la conception, la mise en œuvre des travaux et l'exploitation opérationnelle du site, dans le cadre d'une rémunération dépendant directement des performances atteintes par le titulaire au regard d'objectifs préalablement définis. La phase candidature a été lancée le 10 août 2023 et donné lieu à la remise de deux candidatures : le groupement conjoint avec mandataire solidaire Sepur/Neos/Sepoc/ AT&E/SPIE Batignolles IDF et le groupement conjoint avec mandataire solidaire Paprec/Schatzle Weitling Architecture.*

*Par délibération du 19 octobre 2023, le comité approuvé le lancement de la phase offre de la procédure et alloué une prime de 50 000 euros TTC aux candidats ayant remis une offre finale complète et régulière.*

*Le dossier de consultation des entreprises pour la phase offre a été publié le 26 octobre 2023 et donné lieu à la remise de deux offres déposées avant la date limite fixée le 17 janvier 2024 à 12h00.*

*Plusieurs phases de négociations et d'auditions ont ensuite eu lieu entre le Syndicat et les deux soumissionnaires, dans les conditions prévues par le règlement de la consultation et dans une stricte égalité de traitement, donnant lieu in fine à la remise d'une offre finale par les deux soumissionnaires avant la date limite fixée le 26 avril 2024 à 12h00.*

*Les deux offres ont fait l'objet d'une analyse conforme aux conditions et aux critères arrêtés par le règlement de la consultation, donnant lieu à un classement final. Par séance du 22 mai 2024 à 18h00, la commission d'appel d'offres du Syndicat a approuvé l'attribution du marché au groupement conjoint avec mandataire solidaire Sepur/Neos/Sepoc/ AT&E/SPIE Batignolles IDF, pour un montant estimatif de 69 763 964 euros HT. La commission investissement du Syndicat du 22 mai 2024 à 19h30 a rendu un avis favorable dans le sens de cette attribution.*

*Il est proposé au comité d'autoriser le Président à signer le marché SID230 « Marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de Valoseine » avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire Sepur/Neos/Sepoc/ AT&E/SPIE Batignolles IDF, pour un montant estimatif de 69 763 964 euros HT.*

**Monsieur VENUS** insiste sur l'importance de cette délibération pour le syndicat. Il rappelle que ce marché concerne la conception, la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri qui doit être

modernisé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il fait observer qu'ont eu lieu deux longues séances de négociations avec chacun des deux candidats et que celles-ci ont permis à la fois de mieux comprendre les points de vue des candidats, mais également à ceux-ci de bien comprendre le point de vue du syndicat. Il précise que, durant tout le processus, le syndicat a été accompagné par le bureau d'études TRIDENT Service, représenté ce soir par Monsieur PAGEOT, qu'il remercie pour le bon déroulement de leur mission.

**Monsieur PAGEOT** déroule, devant les élus, une présentation des actions menées.

**Le Président** remercie Monsieur PAGEOT pour cette présentation révélatrice de l'accompagnement et de l'aide apportés par TRIDENT Service, y compris sur les aspects juridiques. Il remercie également l'ensemble des services ayant travaillé d'arrache-pied sur ce sujet et fait remarquer que c'est une vraie réussite collective. Il insiste sur le fait que tous se satisfont du choix qui a été fait.

**Monsieur PIERRET** poursuit cette délibération et partage avec les élus les éléments financiers du projet et leur évolution. Il souligne qu'il est important d'expliquer comment le syndicat va pouvoir gérer financièrement ce centre de tri sur la période qui commence avec un investissement prévu principalement sur l'année 2025, mais également en exploitation durant une dizaine d'années. Il explique que l'objectif de cette présentation était d'analyser comment le centre de tri pourrait se situer en matière de tarifs par rapport à ce qui existe actuellement et de manière à se projeter dans l'avenir jusqu'en 2034/2035 pour avoir un niveau de résultat d'investissement positif.

**Monsieur LE BEULZE** souligne que la reconstitution de l'autofinancement injecté dans le projet est l'un des points saillants de cette simulation.

**Le Président** remercie Monsieur PIERRET pour cet éclairage précis quant à la dynamique et l'équilibre financier du centre de tri pour les années à venir. Il précise que des éléments financiers seront retravaillés et que des restitutions régulières seront faites aux élus, notamment sur la construction du centre de tri. Il souligne que le timing est très serré en matière d'autorisations et de déclenchements des opérations de travaux qui suivent. Il ajoute que les relations du syndicat avec l'ensemble des entités, principalement les financeurs, doivent être suivies, notamment avec CITEO. Il précise qu'il faut également prendre en compte les habitants des communes environnantes et avertir ceux qui sont concernés.

**Monsieur MIRABELLI** demande si l'augmentation des coûts de l'énergie aura une incidence, voire un effet négatif sur les prévisions budgétaires. D'autre part, il souhaite savoir s'il existe une vision à long terme de l'évolution de la nature des déchets et de leur traitement, car il est possible que les industriels revoient totalement ces aspects assez rapidement avec de nouvelles normes européennes, à savoir moins de cartons ou de verres et donc moins de recettes pour VALOSEINE et/ou un traitement de déchets différents.

**Monsieur VENUS** fait observer qu'il s'agit d'un centre de tri d'emballages de particuliers résidentiels et non de déchets industriels qui sont traités ailleurs. Il souligne que, par contre, il existe un énorme gisement d'emballages à récupérer dans la poubelle noire. Il estime qu'il ne faut pas trop s'inquiéter sur le volume d'emballages, car le geste de tri va aller en s'améliorant au fil du temps, et qu'il y aura éventuellement un peu moins de volumes à incinérer, mais davantage à trier.

Pour répondre à la question sur le coût de l'énergie, il rappelle que le syndicat produit des gigawattheures (GWh) d'électricité avec l'usine de valorisation énergétique, dont les deux tiers sont vendus au réseau ENEDIS. Il annonce que le syndicat va tenter de mettre en place un contrat qui permettra d'alimenter tout le centre de tri à partir du centre de valorisation énergétique (l'incinérateur), permettant ainsi une auto-alimentation. Il poursuit en indiquant que, dans le prochain contrat sur l'unité de valorisation énergétique, une réflexion est en cours pour changer le système de nettoyage des fumées qui est très consommateur d'électricité. Il ajoute que ce changement permettrait même de mettre en vente davantage d'énergie. Il fait observer que lorsque le coût des énergies augmente, c'est une bonne nouvelle pour le syndicat, même si une telle augmentation n'est pas souhaitable pour la population.

**Monsieur LE BEULZE** précise que, concernant le volume de l'emballage, le centre est toujours en marche en avant sur le tri et la valorisation. Il explique que le syndicat est approché aujourd'hui sur la collecte des emballages « hors ménage » ; il cite en exemple une entreprise dans l'événementiel ayant contacté le syndicat pour des poubelles triées, ramassées mais sans possibilité de tri. Il ajoute que CITEO veut rencontrer le syndicat pour évoquer des entreprises qui ont des dispositifs de collecte qui se développent de plus en plus en entreprise, mais qui n'ont pas de système de tri. Il fait remarquer que les volumes triés en entreprise pourraient être nombreux, car peu d'entre elles se sentent concernées par le tri, en interne, des emballages, à savoir des déchets secs. Il ajoute que d'autres formes de gisements sont donc potentiellement susceptibles de compenser une éventuelle baisse des

volumes qui serait induite par des industriels qui auraient mis en place de nouveaux matériaux sur le marché.

**Monsieur MIRABELLI** fait remarquer qu'il faut être vigilants sur les nouvelles normes initiées par l'Europe et qu'il convient de faire une veille sur ce sujet.

**Le Président** rappelle un point important dans le choix de SEPUR : une technologie évolutive qui permettrait également au centre de tri de s'adapter. Il indique que, pour les déchets « hors ménage » qui pourraient arriver au centre de tri, comme Monsieur LE BEULZE l'a indiqué, CITEO lance des appels à projets intéressants et financés, dont la partie « collecte » serait effectuée en amont par la communauté urbaine. Il ajoute qu'ils sont aussi vigilants, car des financements intéressants existent sur ces projets. Il fait observer qu'un axe de développement sur cette thématique-là est à considérer et que le centre de tri est l'outil qui permettra de s'adapter.

**Monsieur LE BEULZE** souligne un dernier point rassurant qui est le modèle présenté par Monsieur PIERRET avec la reconstitution de la capacité d'autofinancement future. Il explique qu'à l'échelle de la durée du marché, le syndicat est capable de couvrir, soit en période des évolutions technologiques nécessaires, soit en adaptation du process à la fin de ce contrat. Il ajoute que VALOSEINE se préserve donc d'une capacité d'amélioration en continu du process pour caler à la réglementation qui est évolutive.

**Monsieur PIERRET** complète les propos de Monsieur LE BEULZE et ajoute, qu'avec le centre de tri, la présentation montre comment dégager une marge d'environ 7 millions d'euros. Il rappelle qu'il en a été de même avec l'usine d'incinération, lorsque la problématique du traitement des emprunts toxiques a été travaillée. Il précise qu'ici, c'est la même démarche intellectuelle pour définir des tarifs qui permettraient de dégager de l'autofinancement, afin de révéler la problématique actuelle du centre de tri, qui est donc prise en compte, et il ajoute qu'en cas de problèmes futurs, il est très important de dégager un certain montant de marge, de manière à s'adapter vis-à-vis de demandes des politiques qui pourraient survenir.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, le marché global de performance pour l'exploitation du centre de tri CYRENE – attribution et signature du marché.

**Le Président** répète que la signature de ce marché historique est l'aboutissement de tout un travail. Il fait observer que d'autres échéances vont arriver et insiste sur le timing très serré qui va nécessiter d'être derrière le groupement, mais il souligne que le syndicat possède des armes en interne grâce aux équipes et aux élus.

<b>CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE – SIGNATURE DU AVEC LA SOCIETE VERALLIA FRANCE</b>
---

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*Le contrat de reprise « option filière » des emballages en verre issus du tri des collectes sélectives, conclu avec la filière VERALLIA, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis a été reconduit pour 2023 par avenant n° 2, et est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.*

*La prolongation d'agrément de CITEO pour l'année 2024, survenue tardivement fin décembre 2023, a finalement engendré la reconduction de VERALLIA comme repreneur du verre pour le Syndicat.*

*En conséquence, un nouveau contrat de reprise option filière verre est proposé, courant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029, portant sur la reprise des déchets d'emballages en verre répondant aux standards barème G de l'éco-organisme tels que décrits dans le contrat, en contrepartie du versement par ce repreneur des soutiens prévus au plan national par la chambre syndicale des verriers de France.*

*Le contrat est à conclure avec la société VERALLIA France, sise Tour Carpe Diem Place des Corolles 92400 COURBEVOIE, siret 722 034 592 00278.*

*Il est demandé au comité d'approuver le contrat de reprise option filière verre à conclure avec VERALLIA France et d'autoriser le Président à signer ledit contrat et tout document nécessaire à son exécution.*

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, le contrat de reprise option filière verre – signature avec la société VERALLIA France.



**CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE BAREME G – SIGNATURE AVEC LA  
SOCIETE O-I FRANCE**

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*Le contrat de reprise « option filière » des emballages en verre issus du tri des collectes sélectives, conclu avec la filière O-I FRANCE, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis a été reconduit pour 2023 par avenant n° 1, et est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.*

*La prolongation d'agrément de CITEO pour l'année 2024, survenue tardivement fin décembre 2023, a finalement engendré la reconduction d'O-I FRANCE comme repreneur du verre pour le Syndicat.*

*En conséquence, un nouveau contrat de reprise option filière verre barème G est proposé, courant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029, portant sur la reprise des déchets d'emballages en verre répondant aux standards barème G de l'éco-organisme tels que décrits dans le contrat, en contrepartie du versement par ce repreneur des soutiens prévus au plan national par la chambre syndicale des verriers de France.*

*Le contrat est à conclure avec la société O-I FRANCE SAS, sise 2 rue Maurice Moissonnier 69120 VAULX-EN-VELIN, siret 339 030 702 00379.*

*Il est demandé au comité d'approuver le contrat de reprise option filière verre à conclure avec OI-FRANCE SAS et d'autoriser le Président à signer ledit contrat et tout document nécessaire à son exécution.*

**Monsieur LE BEULZE** fait observer qu'il n'est pas logique d'avoir deux repreneurs pour un même matériau et il explique que CITEO n'a pas, pour le moment, réussi à normaliser la situation auprès des syndicats de verriers. Il rappelle que c'est un héritage du SIVaTRU et du SIDRU et souligne que l'exploitation serait beaucoup plus facile avec un seul repreneur.

Sans autres remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, le contrat de reprise option filière verre barème G – signature avec la société O-I France.

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHEMIN DES HAUTES PLAINES - SOCIETE DELCUSY  
- AVENANT DE MODIFICATION DE LA PARCELLE**

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*La convention d'occupation du domaine public du chemin des hautes plaines, signée le 21 décembre 2015 entre le Syndicat et la société DELCUSY, s'exécute depuis le 1er janvier 2016 pour une durée de 5 ans reconductible tacitement par périodes de 5 ans.*

*A ce jour, dans le cadre du développement de ses activités, le Syndicat souhaite diminuer le périmètre de l'occupation par un avenant à la convention. Le périmètre soustrait pourrait ainsi être mis à disposition d'autres occupants, tels que les opérateurs téléphoniques avec lesquels des négociations sont en cours.*

*Selon le relevé de géomètre du 15 décembre 2023, la surface occupée avant diminution est de 561 m<sup>2</sup>. La diminution de parcelle envisagée concerne une surface 47 m<sup>2</sup>. Ainsi, à compter du 1er juillet 2024, la surface totale occupée sera de 514 m<sup>2</sup>.*

*En conséquence, le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par l'occupant au profit du Syndicat est harmonisé à compter du 1er juillet 2024 à hauteur de 4,00 euros nets de taxe par m<sup>2</sup>. Les modalités de révision de l'indemnité sont inchangées à compter de cette date.*

*Ainsi, pour l'année 2024, il sera fait application d'une indemnité d'occupation au prorata temporis. La redevance annuelle à compter du 1er janvier 2025 s'élèvera à un montant de 2 056 euros nets de taxe par an hors révision.*

*Conformément à l'article L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance d'occupation ainsi calculée tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.*

*Il est demandé au comité d'approuver l'avenant 1 à la convention d'occupation du domaine public du chemin des hautes plaines signée avec la société DELCUSY, portant le périmètre d'occupation à 514 m<sup>2</sup> et modifiant la redevance d'occupation en conséquence.*

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'occupation du domaine public Chemin des Hautes plaines – société DELCUSY – avenant de modification de la parcelle

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Sans questions diverses, **le Président** indique aux élus que le prochain comité aura lieu début octobre et, d'ici là, souhaite de bonnes vacances à tous. Il lève la séance à 20h10.

**Signatures :**

**François DAZELLE**

Président du syndicat intercommunal

**Michel LEPERT**

Secrétaire de séance